

Le 25 septembre 2020

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Salle Europa le **jeudi 1^{er} octobre à 18h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Recours gracieux de la Sous-Préfecture-demande de retrait de la délibération I-05 du 25 juin 2020
- ✓ Etablissement d'un bail commercial en faveur de l'auto-école Réjane- autorisation de signer le bail, détermination du loyer
- ✓ Médecine professionnelle- adhésion à l'AST
- ✓ Subventions exceptionnelles
- ✓ Parcours emploi compétence -autorisation de procéder à deux recrutements
- ✓ Formation des élus locaux-établissement d'un plan de formation, détermination des modalités d'exercice du droit à la formation

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ COVID 19- aide en faveur des commerçants et des artisans
- ✓ Aide à l'achat de vélos électriques

III- Sécurité-Tranquillité publique

- ✓ Participation citoyenne- autorisation de signer le protocole

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Multi-accueil l'Orée du Jour - modifications du Règlement de Fonctionnement
- ✓ Accueil de loisirs pour mineurs- modalités de fonctionnement du centre de Toussaint

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses dont Adoption d'une motion de soutien aux salariés de Brigestone

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Le Maire

Bruno TRACHE



62980 L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RECOURS GRACIEUX DE LA SOUS-PREFECTURE- demande de retrait de la
délibération I-05 du 25 juin 2020.**

Considérant l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en qualité de chef de l'exécutif, le maire est le seul à pouvoir déléguer des fonctions
qui lui appartiennent et il lui revient d'organiser l'exercice du pouvoir qui lui incombe ;

Considérant la délibération I-05 du 25 juin 2020 créant les postes de conseillers délégués;

Considérant le recours gracieux exercé par la Sous-Préfecture de Lens par suppléance, à l'encontre
de cette délibération, le Conseil Municipal étant incompétent en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE RETIRER la délibération I-05 du 25 juin 2020.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 13 OCT. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

62980 L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : AUTO-ECOLE REJANE- Etablissement d'un bail et détermination du montant du loyer

Considérant la volonté de l'auto-école Réjane de s'installer sur la commune de Noyelles-les-Vermelles ;

Considérant l'agrément accordé à l'auto-école Réjane par la Sous-Préfecture de Béthune ;

Considérant la disponibilité de la cellule commerciale située 47 avenue de Paris ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER M le Maire à signer un bail commercial pour le local situé au 47 avenue de Paris, avec l'auto-école Réjane, représentée par M Davigny et ce, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ce bail sera rédigé par Maître Maxime HOUYEZ de l'office notarial Béthune Beffroi,

-DE FIXER le montant du loyer à 500 € HT / mois et de ramener ce loyer à l'euro symbolique pendant les six premiers mois ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires y afférentes et à signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 13 OCT. 2020



Le maire
Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : MEDECINE PROFESSIONNELLE- ADHESION A L'AST (Action Santé au Travail)

Considérant le retrait de l'agrément de l'ASTISMIE qui, jusqu'à avril 2019, était en charge de la
médecine professionnelle et préventive pour la commune ;

Considérant la nécessité d'adhérer à un nouvel organisme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Noyelles-les-Vermelles à l'AST
(Action Santé au Travail) à compter du 1^{er} janvier 2021 aux tarifs et conditions figurant dans le dossier
d'adhésion.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion et tout autre document
nécessaire.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 13 OCT. 2020



Le maire

Bruno TRACHE



L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
62980 le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES-Subventions exceptionnelles

Considérant la délibération I-01 du 9 juillet 2020 attribuant les subventions pour l'année 2020 ;

Considérant la demande de subvention de M Sébastien Bonvarlet, habitant de la commune, pour la
pratique du Full Contact par son fils Hugo ;

Considérant la demande du Club du 3ème âge qui n'avait pas reçu de subvention en 2019 ;

Considérant la demande de Monsieur Dominique Doléans pour son Association Domeissa.

Considérant les demandes de Madame Bouchindomme et de Monsieur Nollet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- DE VERSER :

- * la somme de 200 € à Monsieur Sébastien Bonvarlet ;
- * la somme de 360 € au Club du 3ème âge
- * la somme de 180 € à l'association Domeissa.
- * la somme de 500 € à Madame Géraldine Bouchindomme
- * la somme de 500 € à Monsieur Sébastien Nollet

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de 2020.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 13 OCT. 2020



Le Maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : PARCOURS EMPLOI COMPETENCES- Autorisation de procéder à deux recrutements

Considérant le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle
des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-
accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès
facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le
service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus
éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit
l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie
des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de
12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



- **DE CREER** 2 emplois P.E.C dans les conditions suivantes :

- ✓ Postes au sein des services techniques
- ✓ Durée des contrats: 12 mois
- ✓ Durée hebdomadaire de travail :20 heures
- ✓ Rémunération : SMIC

- **D'AUTORISER** M le Maire à intervenir à la signature de la convention avec soit le POLE EMPLOI, soit CAP EMPLOI, soit la Mission Locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 13 OCT. 2020



Le maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
6298 le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FORMATION DES ELUS LOCAUX- Etablissement d'un plan de formation,
détermination des modalités d'exercice du droit à la formation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2123-12 et suivants
instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui
leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DIRE qu'un plan de formation annuel sera établi et portera notamment sur les finances, le statut
de l'élu local ...

-DE DIRE QUE le montant des dépenses annuelles de formation sera de 10 % du montant des crédits
ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

-DE DIRE que les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de
l'Intérieur ;

-D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de restauration liés à ces formations
et engagés par les élus sur présentation de justificatifs ;

Les modalités de répartition des formations entre les élus seront précisées dans le Règlement
Intérieur du Conseil Municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire pour l'exercice 2020 et ensuite, chaque année,
au Budget Primitif pour l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 13 OCT. 2020



Le maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
62980 le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Aide communale- aide à l'achat de vélos électriques

Considérant que les élus sont conscients des enjeux liés à la qualité de l'air et à la réduction des gaz
à effet de serre ;

Considérant la volonté des élus de participer au développement de moyens de mobilité alternatifs
dans la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'ACCORDER une aide pour l'achat des vélos électriques selon les modalités suivantes :

- achat d'un vélo à assistance électrique neuf
- être domicilié dans la commune
- montant de l'aide fixé à 100€ si le revenu fiscal de référence du foyer est inférieur à
13 489 € et à 50 € si le revenu fiscal de référence du foyer est supérieur à 13 489 €

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les administrés devront fournir un justificatif d'achat, la copie de leur
dernier avis d'imposition et un RIB à leur nom.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 13 OCT. 2020



Le maire
Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
62980 Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE BRIGESTONE

Installée depuis 1961, actrice prépondérante du tissu industriel de la région, moteur important de
l'économie de Béthune et de ses environs, l'usine de Bridgestone (fabriquant de pneus) pourrait
fermer définitivement ses portes au premier semestre 2021.

C'est ce qui a été annoncé le mercredi 16 septembre 2020 par le groupe japonais. Annoncée de façon
brutale, l'addition sera lourde : 863 emplois directs auquel il faudra ajouter un nombre quasi égal
d'intérimaires, de salariés de sous-traitance et de sociétés de services de notre bassin économique.

Le conseil municipal de Noyelles les Vermelles exprime sa détermination à soutenir toutes les
solutions assurant un avenir industriel, cohérent et durable à Béthune et dans l'agglomération de
Béthune Bruay Artois Lys Romane.

C'est pourquoi les élus Noyellois en appellent à la responsabilité sociale de Bridgestone en tant
qu'entreprise de dimension mondiale et demandent à ses dirigeants de reconsidérer leur décision en
mettant tout en œuvre pour maintenir l'activité actuelle sur le site.

A défaut d'une solution viable le conseil municipal demande à Bridgestone de prendre en charge
toutes les étapes nécessaires à la reprise ou à la reconversion du site.

Le conseil municipal de Noyelles les Vermelles déclare son total soutien aux salariés, salue leur
attitude constructive et les engagements à conserver le même esprit de responsabilité.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 13 OCT. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
62980 Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Participation citoyenne- Autorisation de signer le protocole avec la Préfecture

Considérant la volonté des élus de mener une action de sensibilisation et contribution des habitants à
la surveillance de leur quartier, en lien avec la police nationale. L'objectif est de faciliter le signalement
le cas échéant auprès de la police et de favoriser ainsi les interpellations en flagrant délit. Le dispositif
requiert des citoyens volontaires qui participent au relais d'alerte et d'info entre habitants et forces de
l'ordre.

Considérant que ce dispositif repose sur le principe du volontariat : la mairie choisit d'y adhérer et les
citoyens d'y participer et le respect des droits et de libertés individuelles.

Ce dispositif ne se substitue pas au travail de la police, son rôle est avant tout préventif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole avec la Préfecture et tout autre document
afférent à ce dispositif.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 13 OCT. 2020



Le maire
Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
62980 le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : MULTI-ACCUEIL l'Orée du jour-modification du règlement de fonctionnement

Considérant la demande de modification du Règlement de fonctionnement par la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas de Calais dans le cadre du renouvellement de la convention relative à la Prestation
de Service Unique ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE VALIDER les modifications apportées au Règlement de Fonctionnement du Multi-accueil l'Orée
du Jour ci-annexé.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire

Bruno TRACHE

REÇU LE 13 OCT. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

62980 L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POUR MINEURS-Modalités de fonctionnement pour le centre de
Toussaint**

Considérant la délibération II-02 du 7 février 2020 instaurant les centres de loisirs pour l'année 2020 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du centre de loisirs de la Toussaint en fonction des
protocoles sanitaires ,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'accueillir les enfants du 19 au 30 octobre ;
- d'accueillir les enfants de 3 ans 1/2 (scolarisés en maternelle) à 11 ans (jusqu'au CM2 uniquement) ;
- d'accueillir les enfants noyellois scolarisés à l'extérieur et les enfants extérieurs à la commune
scolarisés à l'école Pierre Baudel ;
- les effectifs des groupes respectent le protocole sanitaire en vigueur ;
- les inscriptions se font toujours à la semaine.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE 13 OCT. 2020



Le maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 18 h 30
62980 Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Europa afin de
respecter les mesures sanitaires et les règles de
distanciation physique sous la présidence de Monsieur
Bruno TRACHE, Maire, en suite de convocation en date
du 25 septembre courant, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Monsieur Philippe
BOULERT, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Sandra RICQ,
Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS.

Madame Angélique WALBECQ est élue secrétaire de séance.

OBJET : POINT LECTURE MUNICIPAL-Désherbage des collections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Considérant que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Ce processus légal est indispensable.



Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette blanche peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion.

Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D 'AUTORISER le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque -Point lecture de Noyelles-les-Vermelles :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

- **D 'AUTORISER** les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

- **D 'AUTORISER** le Maire à faire don des documents provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et notamment au Téléthon et à passer tous les actes à cet effet . Les documents restants seront détruits.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

RÉGULE 13 OCT. 2020

